

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an : Montréal, \$2.00.

Canada et États-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVI

MONTRÉAL, VENDREDI 10 MAI, 1895

No 10

Ça et là.

La Montreal Water and Power Co.

D'après les informations que nous avons prises auprès de M. Roy, avocat de la cité, la situation réciproque de la cité et de la Montreal Water & Power Co. est celle-ci. La cité n'a pas donné l'avis de six mois requis pour pouvoir acheter les tuyaux du quartier St-Denis, mais elle a poursuivi la Montreal Water and Power Co. 1o. en recouvrement de \$50,000 que la compagnie doit à la cité. 2o. en annulation du contrat passé avec la ville de la Côte St-Louis.

De plus, M. Roy a obtenu contre la compagnie un bref d'injonction lui défendant de percevoir la taxe d'eau dans le quartier St-Denis ; en même temps, il a obtenu la nomination de deux sequestres, qui percevront cette taxe pendant la durée du litige, et en déposeront le montant dans une banque, pour être adjugé à qui de droit par le jugement à intervenir.

LE PRIX COURANT a été le premier journal qui ait démasqué les prétentions et refuté les fausses représentations de la Montreal Water and Power Co. Si cette compagnie, que l'on représentait, il y a deux ans, comme riche, puissante, enserrant Montréal dans un cercle de privilèges dont on ne pourrait se débarrasser qu'en l'achetant à son prix, est aujourd'hui estimée à sa juste valeur et obligée de payer ses dettes, c'est principalement au PRIX COURANT que la population de Montréal le doit.

Le conseil de ville de Montréal paraît être en possession d'une offre avantageuse qui lui permettrait de se dérober aux exactions de la compagnie du Gaz.

Nous avons dit que, grâce aux progrès de la science, le coût de production du gaz diminue tous les jours. Il y a des pays où le gaz ne coûte pas un sou à la compagnie ; tout ce qu'il coûte est remboursé par la vente des sous-produits : coke, ammoniac, goudron, etc. Mais à part cela, on a récemment décou-

SEMAINE DU 3 MAI

2255 abonnés réguliers 2255

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

vert de nouvelles manières de produire du gaz avec de l'eau, avec le pétrole etc. qui en diminuent énormément le premier coût. Nous pourrions décrire, d'après des journaux spéciaux, nombre de procédés de fabrication du gaz qui produisent de grandes économies dans le prix de revient.

Mais, tandis qu'en donnant un contrat quasi-perpétuel à la compagnie du Gaz, nous nous privons à perpétuité du bénéfice de toutes ces économies, nous avons le moyen de nous en assurer tous les avantages en acceptant la proposition de M. King, qui offre, au nom d'une grande usine anglaise, de nous construire une usine à gaz et de faire l'installation des conduites dans les rues, moyennant la somme de \$1,500,000, pour laquelle nous n'aurons qu'à donner nos obligations à 4 p. c. rachetables en quarante ans.

L'installation que nous ferait M. King, produirait du gaz de houille, enrichi par le pétrole, procédé nouveau, pour ce continent, mais déjà employé dans bien des villes européennes. L'économie qui en résulterait serait énorme. Le prix de revient à la ville, y compris le coût de fabrication, de distribution, d'administration, l'intérêt sur le capital et l'amortissement, serait de 60c. par mille pieds cubes.

M. King se dit prêt à déposer \$50,000 en garantie de sa bonne foi. Il faut donc le prendre au sérieux et ne pas hésiter à laisser périmer le contrat avec la compagnie du Gaz, plutôt que de nous lier encore pour plus d'un an ou deux.

Les alcools et le sucre. L'augmentation des droits de douane et d'accise dont M. Foster a donné avis dans son exposé budgétaire, porte principalement sur deux sortes de marchandises : le sucre et les spiritueux.

Le sucre brut, qui était admis en franchise, va payer un droit de $\frac{1}{2}$ c. par livre ; le droit de 64 centièmes de centin par livre sur le sucre raffiné est augmenté dans la même proportion et est désormais de 1c. et 14 centièmes par livre.

Dans la situation du marché, lorsque les consommateurs payaient le sucre blanc raffiné 4c. la livre, la hausse de $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ c. que produira cette augmentation de droit, quoique représentant une avance de 12 $\frac{1}{2}$ p.c., ne devrait pas susciter beaucoup de réclamations.

Et, d'un autre côté, ce droit de 1c. 14/100 permettra aux raffineurs de mieux se défendre contre l'invasion des sucres étrangers.

Les droits d'accise sur les spiritueux canadiens sont remaniés de manière à peser moins lourdement sur les alcools distillés de grains canadiens que sur ceux qui proviennent de la distillation de malt ou de mélasse importés. La différence entre les deux est de 2 à 3c. par gallon. L'augmentation est de 20c. par gallon de preuve pour les alcools distillés de grains canadiens, soit \$1.70 par gallon ; de 22c. pour les alcools de malt importés, soit \$1.72 ; de 23c. pour les alcools de mélasses, de sirop et de sucre, soit \$1.73.

Les spiritueux importés payaient \$2.12 $\frac{1}{2}$ c. par gallon ; ils paieront \$2.25, soit une augmentation de 12 $\frac{1}{2}$ c. par gallon.

Le monde des buveurs de spiritueux va certainement crier contre cette augmentation de droits ; ce n'est pas, cependant, que le coût de la traite doive en être sérieusement affecté ; ce sont les marchands de vins qui vont payer l'augmentation des droits, dont ils se rembourseront en mettant un peu plus d'eau ou d'autre liquide peu coûteux, dans les bois sons qu'ils serviront.